

# LA CRAU

*une ville à la campagne*

MENSUEL MUNICIPAL D'INFORMATION

**FÉVRIER 2022**

## Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

La ville obtient une 3<sup>ème</sup> fleur





## INFOS LOCALES

Pages 4-5



## CITOYENNETÉ

Pages 6-7



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Page 7



## SPORT

Pages 8-9



## ÉVÉNEMENTIEL

Résultats des concours de Noël  
Pages 10-11



## DOSSIER

Villes et villages fleuris  
Pages 12-13



## DOSSIER SÉCURITÉ

Règlementation chiens  
Pages 14-15



## INFOS DU JIS

Page 16



## VIE ASSOCIATIVE

Page 17



## TPM VOUS INFORME

Pages 18-19



## AGENDA DU MOIS

Page 21



## LA CRAU AUTREFOIS

Page 23





### **Investir pour continuer d'embellir notre ville et renforcer son cadre de vie**

Pour la plupart des collectivités, notamment les communes, le mois de février constitue un mois charnière dans le cadre de leur gestion. En effet, celui-ci est marqué par une activité chargée de préparation et d'arbitrage budgétaire pour l'année qui a démarré.

Pour rappel, chaque budget annuel s'inscrit lui-même dans notre programmation pluriannuelle d'investissements, traduction du projet de mandat pour lequel vous avez élu notre équipe.

Poursuivant l'objectif de mise en œuvre de nos engagements, notre vision est claire pour les six ans en cours. Des urgences ou malheureusement des mauvaises surprises liées aux recettes, peuvent toujours survenir et nous amener à réviser provisoirement nos orientations par des arbitrages difficiles.

Les arbitrages peuvent concerner également l'ordre de priorité des travaux dans

les quartiers. Il est humain et naturel que chaque quartier se considère comme prioritaire, mais il est aussi raisonnable de penser que tout ne peut se faire en même temps. Patience est mère de surêté.

Malgré ces contraintes, il n'en demeure pas moins que la qualité de vie reste centrale dans chacun de nos choix.

#### **Christian SIMON**

Maire de La Crau  
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée  
Président du Centre De Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Var

### Pascal BARANDONI

### Un Craurois à TOP CHEF !

A tout juste 21 ans, ce jeune cuisinier craurois réalise un parcours sans faute et tout à fait exceptionnel. Meilleur Apprenti de France en 2020, il est le grand vainqueur de l'émission de M6 « Objectif Top Chef » et intègre donc directement l'édition 2022 du célèbre concours télévisé « Top Chef », dans la brigade du chef Philippe ETCHEBEST.

Tout petit déjà, Pascal adorait aider son grand-père fermier à préparer ses propres charcuteries : pâtés, jambons, caillettes, etc. Il se destinait au métier de boucher charcutier mais, après une scolarité suivie à l'École Jean Giono et au Collège du Fenouillet, il a finalement intégré une formation de cuisinier au Lycée Anne-Sophie PIC de Toulon, suivant ainsi les conseils avisés de sa mère. L'attrait initial pour les métiers de bouche s'est alors transformé en véritable passion pour la cuisine. Pascal a travaillé dur. Il a obtenu son bac pro puis son BTS de Management en Hôtellerie Restauration option Cuisine, tout en préparant en parallèle le concours du Meilleur Apprenti de France.

C'est suite à l'obtention de son titre de MAF que notre craurois a été contacté par la production de M6 pour participer à l'émission « Objectif Top Chef ». Le principe de ce programme présenté par Philippe ETCHEBEST est de sélectionner des cuisiniers apprentis ou amateurs, et de les mettre à l'épreuve à travers différents défis culinaires. Le vainqueur rejoint ensuite les cuisiniers professionnels qui participent à l'émission « Top Chef ».

Pascal a en fait commencé les tournages sans trop y croire. Il a franchi une première étape, puis une deuxième et a alors réalisé qu'il avait la possibilité d'aller jusqu'au bout de cette aventure. Il le dit lui-même : « *Je me suis très vite pris au jeu et je me suis investi à 200 % dans chaque épreuve, afin de donner le meilleur de moi-même.* » Et cela a payé ! Grâce à sa technique et à son inventivité, le jeune cuisinier s'est hissé

jusqu'en finale face à Clément. Il s'est démarqué en proposant un menu alliant originalité et parfaite maîtrise technique : un plat de lapin à la royale aux fruits rouges et un dessert à base de carotte, orange et melon qui ont emporté l'adhésion du jury de chefs étoilés.

Désormais, Pascal s'engage dans un nouveau défi. Et quel défi, puisqu'il se mesurera à des cuisiniers expérimentés dans la prochaine saison de « Top Chef ». Fort de sa première expérience télévisuelle plus que concluante, il aborde cette nouvelle étape sereinement, bien décidé à profiter au maximum de cette formidable chance qui s'offre à lui. « *Je vis une expérience magnifique !* », nous avoue-t-il. « *Et je suis conscient qu'elle représente un incroyable accélérateur, tant au niveau professionnel que personnel. J'apprends beaucoup sur mon métier, sur moi-même.* » Gageons que sa lucidité, mais aussi son talent et sa détermination seront des atouts essentiels qui lui permettront d'aller non seulement jusqu'au bout de l'aventure « Top Chef », mais aussi de réaliser son plus grand rêve qui est de pouvoir un jour ouvrir son propre restaurant !...

### La Ville de La Crau soutient Pascal !

Nous invitons les Crauroises et les Craurois à soutenir Pascal BARANDONI dans cette grande aventure « Top Chef ». A l'heure où nous imprimons le présent mensuel, la date de diffusion n'est pas encore arrêtée, mais il est probable qu'elle interviendra dans le courant de ce premier trimestre 2022. En attendant, vous pouvez suivre l'actualité de notre jeune cuisinier via sa page Instagram [@pascalbarandoni\\_otc](https://www.instagram.com/pascalbarandoni_otc)



Crédit photo :  
Wlad SIMITCH / M6



Crédit photo :  
Wlad SIMITCH / M6



Crédit photo :  
Wlad SIMITCH / M6

## ERRATUM

# HARMONISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES MUNICIPAUX

Une erreur s'est glissée dans notre précédent numéro et nous nous en excusons. Les horaires d'ouverture au public harmonisés, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe (située 15 Boulevard de la République) sont en fait :

**Du lundi au vendredi,  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.**

Pour joindre la Mairie :

- ✓ Un numéro d'appel, le 04.94.01.56.80
- ✓ Une adresse électronique : [mairie@villedelacrau.fr](mailto:mairie@villedelacrau.fr)

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DES PHASES 1 & 2 DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR

**Vous êtes invités à participer à l'enquête publique sur le projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, jusqu'au 28 février 2022.**

#### Cette enquête porte sur :

- ✓ L'utilité publique du projet ferroviaire, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes et notamment des communes de Marseille, Carnoules, Cuers, La Crau, La Garde, Les Arcs, Puget-Ville, Saint-Cyr-sur-Mer, Solliès-Pont, Nice et Cannes ;
- ✓ La mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

#### Comment s'informer ?

En consultant le dossier d'enquête publique :

- ✓ Sur le site du projet : [www.lignenouvelle-provencocotedazur.fr](http://www.lignenouvelle-provencocotedazur.fr)
- ✓ Sur le site du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/lnpca>
- ✓ En Mairie de La Crau, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

## INFOS LOCALES



#### Comment s'exprimer ?

- ✓ Sur le registre numérique, ouvert jusqu'au 28 février 2022 à 17h : <https://www.registre-numerique.fr/lnpca>
- ✓ Sur les registres papier disponibles dans les lieux d'enquête indiqués plus bas
- ✓ Par courriel à l'adresse : [lnpca@mail.registre-numerique.fr](mailto:lnpca@mail.registre-numerique.fr)
- ✓ Par courrier postal adressé à : M. Maurice COURT - Président de la commission d'enquête - Direction Générale Adjointe « La ville plus verte et plus durable » - 40, rue Fauchier 13002 Marseille
- ✓ En participant à l'une des 40 permanences organisées dans le Var, en présence d'un ou plusieurs commissaires enquêteurs.

#### Planning des prochaines permanences prévues en Mairie de La Crau :

- ✓ Mardi 2 février, de 9h à 12h
- ✓ Jeudi 10 février, de 14h à 17h
- ✓ Vendredi 18 février, de 9h à 12h
- ✓ Lundi 28 février, de 14h à 17h

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### Procédure d'acquisition publique d'une propriété en état d'abandon manifeste

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, conformément aux dispositions des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est prescrite une consultation du public dans le cadre du projet d'acquisition publique du local commercial situé 19, avenue Lieutenant Jean Toucas (parcelles cadastrales AK735, lot n°4), déclaré en état d'abandon manifeste.

L'information du public est assurée par le présent avis, également diffusé dans deux journaux locaux, affiché à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr). Pendant la durée de consultation, **ouverte du 10 janvier au 25 février 2022 inclus**, le

dossier d'acquisition publique est disponible en Mairie de La Crau où le public peut prendre connaissance du projet et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Le public a aussi la possibilité d'adresser ses observations :

- ✓ Par voie postale (Mairie de La Crau – Boulevard de la République 83260 La Crau)
- ✓ Par voie électronique ([mairie@villedelacrau.fr](mailto:mairie@villedelacrau.fr))

Le Préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclarer d'utilité publique le projet d'acquisition de ce bien et d'en autoriser l'expropriation.





**Patricia ARNOULD**  
Adjointe au Maire déléguée  
à l'Etat Civil et aux Elections



## LISTES ÉLECTORALES

2022

### N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire !

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ? Pour pouvoir voter lors de ces scrutins, vous devrez obligatoirement avoir procédé à votre inscription.

#### Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être effectuées au choix :

- ✓ Par internet, en utilisant le téléservice proposé par le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ;
- ✓ Personnellement en se rendant en Mairie avec les pièces exigées ;
- ✓ Par un tiers dûment mandaté avec les pièces exigées ;
- ✓ Par courrier, en joignant le formulaire Cerfa n°12669\*02 disponible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), et les pièces exigées.

#### Les pièces à fournir

- ✓ Le formulaire d'inscription Cerfa n°12669\*02 disponible en Mairie ou en ligne,
- ✓ Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou expirés depuis moins de 5 ans),
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone fixe, avis d'imposition).

#### Attention aux délais !

**Les inscriptions sont possibles jusqu'au 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle, et jusqu'au 6 mai 2022 pour les élections législatives.**

## ELECTIONS

### L'établissement des procurations possible par télé-procédure

Deux élections importantes auront lieu en 2022 :

- ✓ L'élection présidentielle, les dimanches 10 et 24 avril,
- ✓ Les élections législatives, les dimanches 12 et 19 juin.

Si vous êtes absent le jour de ces scrutins, ou que vous ne pouvez vous déplacer, vous avez désormais la possibilité d'établir votre procuration via le nouveau télé-service « Maprocuration ».

#### Comment faire ?

Cette nouvelle procédure se déroule en 3 étapes :



❶ Vous effectuez votre demande de procuration sur le site internet [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr), après vous être authentifié via France Connect et avoir indiqué une adresse électronique. Vous indiquez la commune ou vous votez, l'identité de la personne qui votera pour vous et vous précisez pour quelle élection ou quelle période vous souhaitez donner procuration. Dès que vous avez validé votre demande, vous recevez une référence par mail.

❷ Muni de cette référence et d'une pièce d'identité, vous vous rendez ensuite dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat, quel que soit son lieu. Un agent habilité saisit la référence de votre demande et procède à sa validation après contrôle de votre identité. Votre procuration est alors instantanément transmise à votre commune d'inscription.

❸ Vous êtes informé par mail dès que votre procuration est définitivement validée.

**Attention !** N'oubliez pas d'informer votre mandataire !...

### A noter

Lors de cette démarche, vous n'avez pas à prouver l'identité ou l'adresse du domicile de l'électeur que vous désignez pour voter à votre place. Vous n'avez pas non plus à fournir de justificatif sur le motif de votre demande de procuration. Par ailleurs, et du fait de l'envoi systématique de mails à chaque étape, cette télé-procédure permet de vous assurer de la bonne prise en compte de votre procuration. Enfin, si vous ne souhaitez pas utiliser la voie numérique, la procédure « papier » d'établissement de procuration reste bien évidemment possible. Cette dernière peut s'effectuer suivant 2 modalités :

- ✓ imprimer et compléter le formulaire en ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), puis le remettre avec justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal d'instance,
- ✓ vous rendre directement à la gendarmerie ou au commissariat avec votre pièce d'identité, et remplir le formulaire sur place.

**En cette période de crise sanitaire, la procédure en ligne est évidemment à privilégier. De plus, et quelle que soit la modalité choisie, nous vous conseillons d'effectuer votre démarche au plus tôt. Compte tenu des délais d'instruction, et éventuellement d'acheminement, il est en effet possible, en cas de demande tardive, que votre mandataire ne puisse finalement pas voter à votre place...**

### Bon à savoir

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, supprime la condition d'attache du mandant et du mandataire dans la même commune, pour l'établissement des procurations de vote. Concrètement, vous pouvez donc désormais donner procuration à la personne de votre choix, même si elle ne vote pas dans la même commune que vous.

### Pour + d'infos :

Service Citoyenneté – 04.94.01.56.82

## EXCELLENT BILAN POUR LE SERVICE CITOYENNETÉ

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), qui est notamment en charge de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, a édité au mois de janvier les données relatives aux taux d'utilisation des dispositifs de télétransmission en place dans les communes.

Avec 3 593 dossiers de demandes de carte d'identité et de passeports traités, et 3 268 titres remis, la Mairie de La Crau atteint un taux d'utilisation de 96 % de sa station de recueil. Grâce à ce très bon bilan d'activités, elle se hisse ainsi au 2<sup>ème</sup> rang départemental, et même au 1<sup>er</sup> rang des mairies qui ne disposent que d'un seul poste de télétransmission (de nombreuses mairies disposent en effet de plusieurs postes dédiés). L'ensemble de ces données met en lumière le professionnalisme et l'implication des agents du Service Citoyenneté qu'il convient tout particulièrement de saluer.

### Rappel

Afin d'organiser au mieux l'accès à la station de télétransmission, le dépôt des demandes de carte d'identité et de passeport se fait uniquement sur rendez-vous auprès du Service Citoyenneté (Tel : 04.94.01.56.82).



# DEVELOPPEMENT

## ECO



### Christian LESCURE

Conseiller Municipal délégué au Développement Economique, Commerce, Artisanat, Foires et Marchés

## TSE PISCINE

Pascal BELARBI bénéficie de 15 années d'expérience dans le domaine de l'installation et de la maintenance de piscines. Il est désormais gérant de sa propre entreprise, TSE Piscine, qu'il a créée en février 2021. Il vous propose ses prestations de maintenance et dépannage (entretien des installations, mise en hivernage, réparation de fuites, interventions sur les systèmes hydrauliques et électriques, etc.). Spécialisé en rénovation de locaux techniques, il peut également procéder à la vente, à l'installation et à la mise en service de matériel (pompes à chaleur, traitement de l'eau, filtration, etc.), de même qu'à la vente de produits (chlore, sel, ph, etc.). Ajoutons enfin qu'il travaille conjointement avec une entreprise de construction de piscines et peut donc tout à fait intervenir dans le cadre d'un projet global de création ou de rénovation de ce type d'équipement.

101 Allée des Lilas - Tel : 06.26.75.90.58

Mail : [tsepiscine@gmail.com](mailto:tsepiscine@gmail.com) - Facebook : TSE piscine





**Marie-Claude GARCIA**  
Adjointe au Maire  
déléguée aux activités et vie  
associative sportives

## REPRISE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES MUNICIPALES *(Sous réserve de nouvelles restrictions gouvernementales)*

Des activités nautiques adultes et enfants sont proposées sur la base nautique de Carqueiranne. Elles sont encadrées par Hervé BOUTY et Arthur POLLET, Éducateurs Sportifs de la Ville. Vous trouverez les modalités et le dossier d'inscription sur le site de la Ville, [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr), dans l'onglet « Démarches », rubrique « Sport », dès le 1<sup>er</sup> Mars 2022.

### LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ADULTES

Ces activités ont lieu les mardis de 17h à 19h et samedis de 9h30 à 12h. Une 2<sup>ème</sup> session est prévue **du mardi 26 avril au samedi 25 juin 2022**, si les conditions sanitaires le permettent. Deux conditions sont requises pour y participer : **être âgé de plus de 18 ans et être domicilié sur la commune**. Le tarif est de 55 €.

### LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ENFANTS

Ces activités sont ouvertes aux enfants scolarisés de la classe de CE2 jusqu'au lycée, **domiciliés sur la commune**. Elles sont organisées dans le cadre de l'École Municipale de Sports. La 2<sup>ème</sup> session aura lieu **du mercredi 27 avril au mercredi 22 juin 2022**, si le contexte sanitaire le permet. Le transport aller-retour se fera par bus au départ de l'Hôtel de Ville, et les enfants seront accompagnés par un éducateur. Le tarif est de 85 €.

**Infos :** Service des Sports - 04.94.01.46.58

## STAGES DES VACANCES DE FÉVRIER DANS VOS CLUBS SPORTIFS

### USCC FOOT

L'USCC organise un stage de perfectionnement, durant la première semaine des vacances de février. Ce stage est ouvert à tous les licenciés, filles et garçons, (USCC et autres clubs) des catégories U6 à U13 (2009 à 2016).

- ✓ **Dates :** du lundi 7 au vendredi 11 février 2022
- ✓ **Horaires :** de 9h à 16h30
- ✓ **Lieu :** Complexe Sportif de l'Estagnol, à La Moutonne
- ✓ **Tarif :** 90 € (goûters inclus mais repas non compris)

**A noter :** Une journée spéciale « Festifoot » avec tournoi et Golf Foot est prévue en clôture de stage, le vendredi 11 février.

**Infos et inscriptions :**  
06.80.65.06.93 / [uscclub@gmail.com](mailto:uscclub@gmail.com)

### US CRAUROISE HANDBALL

L'USC Handball organise également un stage durant les vacances. Ce stage est ouvert à tous les jeunes, filles et garçons, des catégories U9, U11 et U13, licenciés ou non-licenciés.

- ✓ **Dates :** du lundi 7 au mercredi 9 février 2022
- ✓ **Horaires :** de 9h à 17h
- ✓ **Lieu :** Gymnase de l'Estagnol, à La Moutonne
- ✓ **Tarif :** 65 € (1 tee-shirt et goûters offerts)

**Inscriptions :** Fiche d'inscription disponible sur le site internet du club <http://www.uschandball.fr/>, à compléter et à déposer dans la boîte aux lettres du club située au Gymnase du Fenouillet. Pour les licenciés du club, inscription directement auprès de l'entraîneur.

## CALENDRIER DES RENCONTRES SPORTIVES

Voici le calendrier des prochaines rencontres sportives prévues « à domicile », concernant les équipes fanions des clubs craurois de sport collectif. N'hésitez pas à venir les encourager !



### US CARQUEIRANNE / LA CRAU FOOT

**Equipe Masculine Régionale 1**  
**Samedi 5 février**  
USCC – Salon de Provence  
Complexe Sportif de l'Estagnol – 19h

**Dimanche 20 février**  
USCC – Courthezon  
Complexe Sportif de l'Estagnol – 15h



### US CRAUROISE HANDBALL

**Equipe Masculine Nationale 1**  
**Samedi 12 février**  
US Crauroise HB – Draguignan Var HB  
Complexe Sportif de l'Estagnol - 20h30

**Equipe Féminine Nationale 3**  
**Samedi 26 février**  
US Crauroise HB – Carros HBC  
Complexe Sportif de l'Estagnol - 20h30



### RUGBY CLUB HYERES / CARQUEIRANNE / LA CRAU

**Equipe Masculine Fédérale 1**  
(match d'ouverture des Espoirs à 13h30)  
**Dimanche 27 février**  
RCHCC – Berre  
Stade André VERAN  
(Le Pyanet, Hyères) - 15h





**Emmanuel BIELECKI**  
Conseiller Municipal délégué à  
la programmation festive et vie  
associative événementielle

## RÉSULTATS DES CONCOURS DE NOËL

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de La Crau a renouvelé son traditionnel concours de crèches provençales et a proposé, pour la première fois, un concours d'illuminations et de décorations de Noël. Ces concours gratuits étaient ouverts à tous les habitants et commerçants craurois.

19 participants ont joué le jeu, et il convient de les en remercier, ceci d'autant plus qu'ils ont tous réalisé un travail impressionnant et fait preuve d'une grande créativité. Crise sanitaire oblige, le concours de crèches n'a pu se dérouler que par photos interposées. Le jury a toutefois pu se déplacer chez les participants du concours d'illuminations et de décorations et a pu s'émerveiller devant les trésors d'imagination, de guirlandes et autres objets lumineux déployés. Ils ont certes participé à un concours mais, en définitive, ont tous contribué à créer dans leur quartier la féérie et la magie si particulières de Noël. Bravo et merci à eux !

Voici la liste des lauréats :

Concours de crèches provençales			
	Petites Crèches	Crèches moyennes	Grandes crèches
1 <sup>er</sup>	Magali NAVONE-TASCA	Thomas PEDRESCHI	Caroline CAHAIGNE
2 <sup>ème</sup>	Jean-Marc PELLEGRIN	Florence GRAVIER & Jérôme GABRIEL	Marie-Christine GOLETTA
3 <sup>ème</sup>	Alexandre BARRERE	Ex-aequo : Jean-Paul IMBERT Nans MOREL	

Concours d'illuminations et de décorations de Noël			
	Maisons avec jardin ou cour	Balcons, terrasses, façades ou fenêtres	Commerces
1 <sup>er</sup>	Christian LEONE	Jean-Claude GAULTHER	LA CABANE DU SORCIER
2 <sup>ème</sup>	Claudine BURIC	Christine RAYNAUD	
3 <sup>ème</sup>	Caroline JUSKIWIESKI & Tony OBINO		

## ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL

### Maisons avec jardin ou cour



**Christian LEONE**  
«Maisons avec jardin ou cour»



**Claudine BURIC**  
«Maisons avec jardin ou cour»



**Caroline JUSKIWIESKI & Tony OBINO**  
«Maisons avec jardin ou cour»



### Balcons, terrasses, façades ou fenêtres



**Jean-Claude GAULTHER**  
«Balcons, terrasses, façades...»



**Christine RAYNAUD**  
«Balcons, terrasses, façades...»



### Commerces



**LA CABANE DU SORCIER**  
«Commerces»



## Tous les participants ont gagné !

Afin de prolonger l'esprit de partage de ces concours, la Ville a choisi de récompenser l'ensemble des participants. Chacun recevra ainsi un bon d'achat chez un commerçant craurois ce qui, en cette période difficile, représente également un petit geste de soutien envers notre commerce local. Les personnes classées dans chaque catégorie, recevront quant à elle un bon « cadeau » à valoir dans un restaurant craurois.



## CRÈCHES PROVENÇALES

### Catégorie «Petites crèches»



**Magali NAVONE-TASCA**  
«Petites Crèches»



**Jean-Marc PELLEGRIN**  
«Petites Crèches»



**Alexandre BARRERE**  
«Petites Crèches»



### Catégorie «Crèches Moyennes»



**Thomas PEDRESCHI**  
«Crèches Moyennes»



**Florence GRAVIER & Jérôme GABRIEL**  
«Crèches Moyennes»



**Jean-Paul NORBERT**  
«Crèches Moyennes»



*Ex-aequo*



**Nans MOREL**  
«Crèches Moyennes»



### Catégorie «Grandes Crèches»



**Caroline CAHAIGNE**  
«Grandes Crèches»



**Marie-Christine GOLETTA**  
«Grandes Crèches»





**Anne-Marie METAL**

Adjointe au Maire et Conseillère Métropolitaine déléguée à la Propreté, aux Déchets et aux Espaces Verts



**Michel TRAVO**

Conseiller Municipal délégué aux travaux de maintenance, entretien et gardiennage des parcs et des cimetières

## UNE 3<sup>ÈME</sup> FLEUR POUR LA VILLE DE LA CRAU



Depuis plus de 60 ans, le label « Villes et Villages Fleuris » valorise l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. La Ville de La Crau a fait de cette démarche une priorité, pour préserver avant tout son identité de « ville à la campagne » et offrir aux Crauroises et aux Craurois un développement harmonieux et respectueux de l'environnement. Les efforts entrepris en ce sens sont aujourd'hui récompensés : détentrice de la 2<sup>ème</sup> fleur depuis 2012, la Commune s'est vu attribuer le label « 3 Fleurs » par le Jury Régional, suite à sa visite réalisée sur place en septembre dernier.

### Un label gage de qualité de vie

Le critère de la qualité de vie à la Crau a véritablement été déterminant pour l'obtention de ce label. Plusieurs points ont ainsi fait l'objet d'une évaluation rigoureuse et ont permis de mettre en évidence la politique volontaire et dynamique mise en œuvre au service du « bien vivre » ensemble. On peut notamment citer :

#### ■ La stratégie d'aménagement et d'embellissement de l'espace public

Afin de trouver le juste équilibre entre développement et préservation de la qualité de vie, tout aménagement sur le territoire communal fait l'objet d'une réflexion globale et d'une concertation en amont impliquant l'ensemble des acteurs locaux : services de la Ville et des collectivités concernées (Métropole, Département), experts, riverains, etc. De plus, chaque projet d'aménagement comprend systématiquement un volet paysager, correspondant à la volonté de privilégier la place du végétal au cœur des espaces publics. Pour illustrer cela au mieux, soulignons simplement qu'en 5 ans, la Ville a procédé à l'aménagement de 9 741 m<sup>2</sup> d'espaces verts supplémentaires portant ainsi à 12 hectares la superficie totale de ces espaces sur l'ensemble du territoire...

#### ■ La stratégie de gestion des espaces verts

Concernant ce point, l'objectif essentiel est de maintenir un niveau d'exigence élevé en termes de création de nouveaux espaces végétalisés tout en optimisant et en rationalisant les coûts liés à leur entretien. Une gestion différenciée des espaces verts a ainsi été mise en place à La Crau, permettant de déterminer des zonages (centre-ville, ronds-points et entrées de ville, lotissements et secteurs périphériques) et de cibler les interventions et leurs fréquences. Par ailleurs, en matière de plantations, il a été fait le choix d'utiliser une large palette végétale afin de contribuer à une plus grande biodiversité des sites. Les plantes endémiques de Provence, les plantes de type méditerranéen et même les plantes exotiques sont privilégiées du fait de leur adaptation à notre climat et de leur faible besoin en eau.

#### ■ Les actions mises en œuvre en faveur de l'environnement, de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles

La préservation de l'environnement est une préoccupation prioritaire et essentielle pour la Commune. Elle a bien évidemment été prise en compte dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des espaces verts. Voici quelques exemples concrets :

- ✓ Utilisation de traitements naturels et de nouvelles techniques alternatives ;
- ✓ Nouvelles solutions visant à réduire au maximum le désherbage : végétaux couvre-sol, semis de prairies fleuries, paillage minéral et végétal, bâches biodégradables, etc. ;
- ✓ Un effort significatif de préservation des ressources en eau permettant de stabiliser la consommation malgré les nouveaux aménagements : utilisation de goutteurs, plantations d'essences nécessitant peu d'arrosage, abandon des pelouses au profit des prairies naturelles, du gazon synthétique ou d'aménagements minéraux, travail sur le dénivelé des aménagements pour récupérer les eaux de pluie et faciliter la rétention d'eau dans les massifs, utilisation de broyats de branches pour pailler toutes les jardinières, diagnostic des fuites sur le réseau d'arrosage, etc. ;
- ✓ De manière générale, l'application d'une politique éco-responsable en matière de consommation énergétique, avec le recours aux énergies renouvelables (électricité 100% renouvelable pour les bâtiments communaux et le réseau d'éclairage public, équipement progressif de véhicules électriques, modernisation de l'éclairage public, etc.).

#### ■ De nombreuses actions participant à la qualité du cadre de vie et à sa constante amélioration

La 3<sup>ème</sup> Fleur récompense aussi tout un ensemble d'actions qui permettent à la Ville de La Crau d'offrir un cadre de vie à la fois apaisé et durable :

- ✓ Un service de propreté urbaine assurant un nettoyage quotidien des centres-villes de La Crau et de La Moutonne et un nettoyage régulier de tous les autres secteurs ;
- ✓ Une gestion des déchets favorisant le tri sélectif et proposant un plan de collecte des encombrants et déchets verts sur une fréquence mensuelle, pour tous les secteurs ;
- ✓ Une déchetterie ouverte à tous, particuliers et professionnels ;
- ✓ La lutte contre la pollution visuelle avec l'effacement des réseaux électriques et de communication, la mise en place d'une réglementation et d'une taxe sur la publicité et les enseignes ;
- ✓ Le maillage progressif du territoire par des pistes cyclables ou multifonctions ;
- ✓ La prise en compte des nuisances sonores avec la pose d'enrobés phoniques lors de travaux de requalification de voiries ;
- ✓ Favoriser l'accès de tous à la nature en proposant un véritable poumon vert de 19 000m<sup>2</sup> en centre-ville avec le Parc du Béal, en préservant le caractère naturel du Fenouillet et en projetant la restauration de la zone humide de l'Estagnol ;
- ✓ La promotion du terroir et le soutien de l'agriculture locale avec l'aménagement de la zone horticole de La Bastidette et le projet de classement de 1000 hectares en zones agricoles protégées dans le futur Plan Local d'Urbanisme.





Service de Collecte des Déchets



Service Espaces Verts



### MERCI AUX DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX ET MÉTROPOLITAINS !

L'obtention du label « 3 Fleurs » est une très belle occasion de mettre en lumière et de saluer l'excellent travail des agents communaux et métropolitains. Par la mise en œuvre effective des différentes mesures de l'équipe municipale, leur investissement au service de la collectivité et leur travail au quotidien, ils sont les acteurs de premier plan du « bien vivre » à La Crau. Cette récompense est donc largement la leur !



Une partie du service Gardiennage Parc du Béal



Service Propreté Urbaine



Service Extérieurs



**Hervé CILIA**

Adjoint au Maire délégué  
à la Prévention des Risques Majeurs,  
à la Sécurité et à la Police



## SÉCURITÉ

### MORSURES, DIVAGATION, CHIENS DANGEREUX, DÉJECTIONS... Rappel des obligations et responsabilités des propriétaires de chiens

Être propriétaire d'un animal de compagnie comporte bien des avantages que ce soit par exemple en termes de bénéfice sur la santé ou sur l'humeur, sur la socialisation ou la responsabilisation des enfants, etc. Toutefois, il ne faut pas oublier que les propriétaires d'animaux, et de chiens en l'occurrence, sont soumis à des obligations et des responsabilités à l'égard non seulement de l'animal lui-même, mais aussi de la collectivité et de leurs concitoyens. Face au constat d'une recrudescence de morsures de chiens et au véritable problème d'hygiène et de qualité de vie causé par les déjections canines, un rappel des différentes obligations des maîtres s'impose.

#### Quelles responsabilités ?

Selon les termes de l'article 1243 du Code Civil, le propriétaire d'un animal est responsable des blessures qu'il peut causer à autrui (morsures, griffures...), ainsi que des dommages matériels occasionnés, et ceci que l'animal soit sous sa garde ou qu'il se soit égaré ou échappé. Normalement, ce risque est garanti par l'assurance de responsabilité civile incluse dans le contrat multi-risque habitation. Il est néanmoins recommandé de bien vérifier son contrat car il est parfois nécessaire de souscrire une extension de garantie, notamment pour certaines races de chiens (berger allemand, doberman, ...).

#### Les problèmes de divagation et de morsures

D'après l'article L213-1 du Code Rural, un chien est considéré comme divagant :

- ✓ s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître,
- ✓ s'il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel,
- ✓ s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres,
- ✓ s'il est abandonné et livré à son seul instinct.

Concrètement, il est interdit de laisser divaguer les animaux. En effet, un animal divagant constitue un danger potentiel : il est susceptible de compromettre la sécurité et la tranquillité publiques en provoquant un accident matériel ou corporel, en s'attaquant à des personnes...

Ainsi, en dehors du domicile, **un chien doit donc toujours être sous la surveillance de son maître et tenu en laisse**. Le respect de cette obligation reste le meilleur moyen de prévention face au risque de morsures sur la voie publique. Car il faut savoir qu'**en cas de morsure, le propriétaire du chien s'expose à différentes poursuites :**

- ✓ des poursuites civiles avec indemnisation du préjudice,
- ✓ des poursuites pénales avec condamnation éventuelle notamment au titre de l'article R623\*3 du Code Pénal disposant que tout propriétaire ou détenteur d'un animal non retenu ou excité pouvant présenter un danger pour autrui est punissable d'une amende de 450 €. En cas de morsures très graves, le propriétaire encourt des sanctions plus lourdes, à savoir 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende en cas d'ITT de moins de 3 mois ou 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende en cas d'ITT supérieure à 3 mois.

**Par ailleurs, en cas de morsure, il est désormais obligatoire :**

- ✓ de la déclarer en Mairie,
- ✓ de faire réaliser une surveillance sanitaire de 15 jours et une évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire.

A l'issue de l'évaluation comportementale, le Maire pourra prescrire des mesures particulières telles qu'une interdiction de sorties, une obligation du port d'une muselière ou une formation du maître avec obtention d'une attestation d'aptitude. En cas de non-respect de ces prescriptions, le Maire pourra ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté (fourrière). Enfin, en cas de danger grave et immédiat, et après avis du vétérinaire de la fourrière, il pourra faire procéder à son euthanasie après la période de surveillance sanitaire de 15 jours.

#### La déclaration des chiens dangereux

**Il existe deux sortes de chiens dangereux :**

- ✓ les chiens d'attaque, classés en 1<sup>ère</sup> catégorie : il s'agit des chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture et pouvant être assimilés aux races Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls), Mastiff (chiens dits boerbulls) ou Tosa. L'acquisition, la vente ou le don des chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie est interdite.

- ✓ les chiens de garde et de défense, classés en 2<sup>ème</sup> catégorie : il s'agit des races Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler et assimilables, Tosa.



## Déjections canines : un véritable fléau

Le problème semble insoluble ! Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, que ce soit dans les pages du mensuel municipal ou sur le terrain, par la mise en place de banderoles dans les secteurs les plus touchés, l'incivisme des propriétaires de chien demeure !

Nous vous indiquons dans notre mensuel de mai 2021 qu'un recensement des secteurs les plus impactés a été réalisé sur le territoire communal. Une note de sensibilisation a été adressée aux riverains et, depuis, la Police Municipale a pour consigne de prendre des sanctions à l'encontre de tous les contrevenants.

Pour rappel, le fait pour un propriétaire de chien de ne pas ramasser et jeter correctement les déjections de son animal est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, soit 135 euros.

### Il est rappelé que ne peuvent détenir des chiens de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie :

- ✓ les mineurs,
- ✓ les majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles),
- ✓ les personnes condamnées pour crime et délit et inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire,
- ✓ les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien..

### Quelle que soit la catégorie du chien, son propriétaire doit obligatoirement justifier d'un permis de détention délivré par le Service de Police Municipale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. Sa délivrance est soumise à 3 conditions :

- ✓ Posséder une attestation d'aptitude : pour ce faire, il est nécessaire d'avoir suivi une formation de 7 heures, auprès d'un formateur agréé, portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents.
- ✓ Avoir fait réaliser une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire, entre l'âge de 8 mois et d'1 an. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, seul un permis de détention provisoire pourra être délivré.
- ✓ Posséder les documents justificatifs de l'identification du chien, de sa vaccination contre la rage, le certificat vétérinaire de stérilisation pour les chiens de catégorie 1 et une attestation d'assurance responsabilité civile.

### Sanctions

- ✓ Le défaut de présentation par le propriétaire, à la demande des forces de l'ordre, du permis de détention est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.
- ✓ L'absence de permis est punie d'une amende pouvant atteindre 750 €. Le propriétaire risque également jusqu'à 3 mois de prison, 3 750 € d'amende et l'interdiction de détenir un animal.

### Circulation des chiens dangereux

	Chiens de 1 <sup>ère</sup> catégorie	Chiens de 2 <sup>ème</sup> catégorie
Accès aux lieux publics, locaux ouverts au public et transports en commun	Interdit	Autorisé avec tenue en laisse et muselière par une personne majeure
Accès à la voie publique et aux parties communes des immeubles collectifs	Autorisé avec tenue en laisse et muselière par une personne majeure	Autorisé avec tenue en laisse et muselière par une personne majeure
Stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs	Interdit	Autorisé avec tenue en laisse et muselière par une personne majeure
Importation ou introduction sur le territoire français	Interdites	Autorisées



# Les infos du



## BILLETTERIE

Accessible à tous, adhérents et non adhérents  
Infos à l'accueil du JIS : 04 94 57 81 94

Cinéma Olbia..... 6,50€  
Cinéma Pathé La Garde..... 8,90€

## MERCREDIS ET VACANCES

### MERCREDIS 5<sup>ème</sup> PÉRIODE

Du mercredi 27 avril au mercredi 29 juin 2022

#### Réservations :

du mardi 15 mars au vendredi 25 mars 2022

#### Confirmations :

du mardi 29 mars au dimanche 3 avril 2022

### VACANCES DE PRINTEMPS

Du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022

#### Réservations :

du mardi 15 mars au vendredi 25 mars 2022

#### Confirmations :

du mardi 29 mars au dimanche 3 avril 2022

Les formulaires d'inscriptions seront téléchargeables sur le site internet [www.jis-lacrau.com](http://www.jis-lacrau.com) ou disponibles à l'accueil du JIS

## PORTAIL FAMILLES



Vous pouvez effectuer vos préinscriptions (vacances et mercredis) sur votre espace « portail familles » depuis le site internet du JIS.

### Étape 1 : Inscriptions

Faire votre **demande d'inscription** pour l'activité concernée à chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps) de la maternelle au CM2 uniquement. Vous recevrez du JIS, un mail d'acceptation pour cette demande. Pour les mercredis, si l'enfant est déjà inscrit, passez directement à l'étape 2

### Étape 2 : Réservations

Dès lors, vous pourrez **saisir vos réservations** journalières pour l'activité concernée. Vous recevrez un nouveau mail avec le détail de votre demande. Durant cette période, vous pourrez modifier vos réservations sur le portail familles.

### Étape 3 : Règlements

Pendant la période de confirmation, vous accédez aux réservations validées par le JIS et pourrez effectuer votre règlement via le portail familles. Lors de cette étape, toute modification doit être sollicitée uniquement par mail à : [association@jis-lacrau.com](mailto:association@jis-lacrau.com)

### Attention !!!

**Programme ados :** Pas d'inscriptions sur le portail familles (formulaire d'inscription papier à transmettre au JIS), seuls les règlements sont possibles.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exécution des étapes précédentes, adressez vos questions par mail : [association@jis-lacrau.com](mailto:association@jis-lacrau.com) ou par téléphone au 04.94.57.81.94

Si vous passez par le portail famille, préciser dans votre demande que celle-ci est destinée au JIS. **Merci de ne pas utiliser le pavé « observation » du portail famille (vos demandes ne seront pas traitées).**

## TÉLÉTHON CAMPAGNE 2021

Des actions ont été menées en novembre et décembre sur les accueils de loisirs périscolaires de toutes les écoles de la commune (création de petits objets de décoration de Noël et mise en vente). Ces ventes ont rapporté la somme de 435 € reversée intégralement au profit du Téléthon. Merci aux animateurs pour leur implication et aux familles pour leur participation.



Le JIS organise une collecte de dons pour soutenir le Téléthon, un point de vente sera disponible à l'accueil tous les jours de la semaine, ainsi que le mercredi aux Arquets



## LE JIS RECRUTE !

### SAISON 2021/2022

Pour les petites vacances, titulaires du BPJEPS, BAFD, BAFA, ou autres diplômes dans l'animation ou équivalent. Déposez votre C.V et lettre de motivation à l'accueil du JIS : « Espace Pluriel »  
Bd de la République - 83260 La Crau  
ou envoyez un mail à : [association@jis-lacrau.com](mailto:association@jis-lacrau.com)

## HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DU JIS

Lundi fermé  
Mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h  
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Tél : 04 94 57 81 94

Email : [association@jis-lacrau.com](mailto:association@jis-lacrau.com)

Retrouvez nos informations sur le site internet : [www.jis-lacrau.com](http://www.jis-lacrau.com)

## ZOOM SUR L'ASSOCIATION « GÉNÉRATION RÉPARATION CRAUROISE »

Dans notre société du « tout jetable » et d'achats à outrance, l'idée d'une consommation raisonnée et plus responsable fait désormais son chemin, notamment dans le cadre de la lutte contre le gaspillage. L'association « Génération Réparation Crauroise » s'inscrit tout à fait dans cet esprit.

Créée en 2018 par Marc ORILLON (Président), Georges DERRO (Vice-Président), Yves BORDERE (Trésorier) et Danielle BORDERE (Secrétaire), cette association propose conseils et assistance pour réparer vos petits appareils électroménagers et domestiques.

Comme l'explique Marc ORILLON, « *Nombreuses sont les personnes qui pensent que leur appareil est en panne, alors que finalement il fonctionne bel et bien ! Ils sont prêts à le jeter et à le remplacer, alors que parfois un petit réglage, un bon entretien, voire même de simples conseils d'utilisation suffisent...* ». Ces passionnés de bricolage mettent donc leur expérience et leur savoir-faire à la disposition de tous. Votre grille-pain, votre sèche-cheveux ou votre cafetière ne fonctionnent plus ? N'hésitez pas à les soumettre à leur expertise. Ils établiront rapidement un diagnostic et pourront vous proposer une réparation de votre appareil, moyennant une participation de 2 à 5 euros. Pour des pannes plus importantes, ils pourront vous orienter pour l'achat de pièces détachées et pourront également, par la suite, effectuer la

réparation requise. Enfin, en cas d'impossibilité de réparation, ils vous feront volontiers part de leurs conseils pour l'acquisition d'un nouvel appareil.

Attention ! L'association ne se substitue en aucun cas à une entreprise de réparation. Il convient en ce sens de préciser que ces bénévoles proposent avant tout un échange d'expériences. En ce sens, ils sont seuls décideurs concernant les réparations à réaliser et surtout, ils ne sont pas soumis à une obligation de résultat. Par ailleurs, ils n'interviennent que sur de petits appareils transportables et ne se déplacent pas à domicile.

Depuis 2018, les bénévoles de « Génération Réparation Crauroise » n'ont pas chômé ! Ils ont traité près de 200 demandes qui ont toutes été consignées dans un registre dédié, sachant en outre qu'ils ont bien évidemment suspendu leur activité pendant les différentes périodes de confinement. Les appareils pour lesquels ils sont le plus souvent sollicités sont les aspirateurs, les machines à café, les fers à repasser et les centrales vapeur. Ils constatent bien souvent que la panne est due à un défaut d'entretien (détartrages réguliers, précautions particulières à prendre pour les appareils fonctionnant sur batterie, etc.). De fait, s'ils n'avaient qu'un seul conseil à donner, ce serait de prendre avant tout soin de nos appareils, ceci afin de prolonger au maximum leur durée de vie !...

### A SAVOIR

L'association « Génération Réparation Crauroise » est ouverte à tous, sans adhésion. Elle tient une permanence tous les mercredis, de 15h à 18h (sauf en juillet/août), à la Villa Renaude (près de La Poste).

Marc ORILLON et Georges DERRO vous accueillent à la Villa Renaude lors des permanences de l'association.



# VIE ASSOCIATIVE

## LES INFOS DE LA SECTION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA CRAU

L'Assemblée Générale de la Section de La Crau des Anciens Combattants s'est tenue le 16 janvier 2022 en Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville. Il s'agissait de la première prise de contact du nouveau bureau de l'association avec ses adhérents.

Le bureau se compose comme suit :

- ✓ Président : Pascal BROWAEYS
- ✓ Vice-Président : Roger GRANA
- ✓ Trésorier : Jean-Louis CHABERT
- ✓ Secrétaire : Pierre CUREAU
- ✓ Portes drapeaux :  
Bruno MICHEL, Jean-Louis CHABERT, Joseph CEGARRA et Roger ROCHE
- ✓ Déléguée auprès des veuves : Yvette ALLEGRE

**Contact :** Attention ! Le numéro de téléphone indiqué dans le Guide des Associations 2021-2022 est erroné. Vous pouvez contacter Pascal BROWAEYS, Président de la Section des Anciens Combattants par téléphone au 06.25.01.60.04, ou par mail à l'adresse : [browaeys.pascal@orange.fr](mailto:browaeys.pascal@orange.fr).



## LE POINT SUR...

### LES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUELLEMENT A L'ETUDE



**Jean-Pierre EMERIC**  
Adjoint au Maire  
et Conseiller Métropolitain  
délégué à l'Aménagement du Territoire

### Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La révision du Plan Local d'Urbanisme se poursuit et la 3<sup>ème</sup> réunion publique, initialement prévue le 16 décembre 2021, sera reprogrammée dès que les conditions sanitaires le permettront. La progression de la révision vous est présentée régulièrement depuis plusieurs mois. Actuellement, la révision des pièces règlementaires du PLU (futurs zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) progresse, de même que les consultations des personnes publiques associées à cette révision (Services de l'Etat, de la Région, du Département, Chambres Consulaires, etc.).

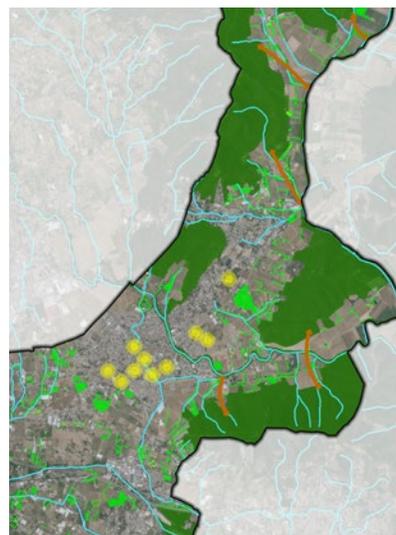
Une première ébauche des enveloppes des quatre types de zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles ou forestières) a été présentée dans les mensuels de décembre et janvier derniers, de même que l'évolution globale de leurs surfaces. La zone agricole représente l'emprise la plus importante sur le territoire, totalisant environ 50% de la superficie crauroise. Les zones urbaines et à urbaniser cumulées représentent de l'ordre de 20% du territoire communal et les zones naturelles environ 30%.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) viendront compléter les pièces règlementaires (zonage et règlement) et vous seront présentées prochainement.

Pièces obligatoires du plan local d'urbanisme, elles servent de cadre au projet urbain. Créées par la loi Urbanisme et Habitat de 2003, complétées par la loi Grenelle II de 2010, modernisées par la réforme de 2016 (recodification du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme) et renforcées par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les OAP, en compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et en complémentarité du règlement du PLU, précisent les intentions et orientations d'aménagement qualitatives dans les cas suivants :

- OAP de secteurs : Les quartiers d'urbanisation future (pôles d'activités et pôle d'habitat) ;
- OAP dites « thématiques » : La trame verte et bleue.

A propos de ce dernier thème, les OAP définissent « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques », la loi Climat et Résilience entrée en vigueur le 25 août 2021 ayant rendu ces dispositions obligatoires.



### Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet La Bastidette

Par arrêté n° AP 21/141 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (publié dans les collectivités, dans la presse et sur le site internet de La Crau), le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit une procédure de mise en compatibilité du PLU de La Crau, dans le cadre d'une déclaration de projet, concernant le lieudit La Bastidette. Cet arrêté a également défini les objectifs de cette procédure, à savoir :

- L'évolution de la zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur au lieudit La Bastidette, vers une zone urbaine ou à urbaniser (U ou AU) permettant l'implantation d'un Centre Départemental de l'Enfance (CDE) à La Crau, projet porté par le Conseil Départemental du Var ;
- L'écriture d'un règlement adapté à la nouvelle zone et à cette implantation ;
- Toute adaptation des autres pièces du PLU qui serait rendue nécessaire dans le cadre de l'évolution du règlement.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM (bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5<sup>ème</sup> étage) et en Mairie de La Crau (Service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, téléphone : 04.94.01.56.84).

### Information en continu - Concertation publique liée à la révision du PLU

La concertation publique se poursuit. Retrouvez toutes les informations relatives à la révision du PLU :  
✓ sur la page internet dédiée, via le lien : [http://www.villedelacrau.fr/laville\\_PLU\\_revision.html](http://www.villedelacrau.fr/laville_PLU_revision.html)  
✓ en Mairie (Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83260 La Crau), auprès du Service de l'Urbanisme (tél : 04.94.01.56.84).

Vous pouvez faire parvenir à la Métropole vos requêtes ou observations par l'un des moyens suivants :  
✓ Sur le registre mis à disposition en Mairie de La Crau (Service de l'Urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture ;  
✓ Par courrier postal à Monsieur le Président de la Métropole TPM, (à l'adresse de la Mairie de La Crau, Boulevard de la République, 83260 La Crau) ou par courriel ([mtpm.plu@metropoletpm.fr](mailto:mtpm.plu@metropoletpm.fr)), en précisant l'objet : « révision du PLU de La Crau ».

## PREMIÈRE PIERRE DE L'INSTITUT DE FORMATION DE SANTÉ TOULONNAIS

Étudiants, notre territoire a besoin de vous pour affronter les défis de demain. Notre rôle est de vous donner les outils. Vous êtes l'avenir ! A prononcé Hubert Falco, Président de TPM lors de la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de l'IFPVPS, **sous maîtrise d'ouvrage TPM**, le 20 décembre dernier. Le coup d'envoi a donc été donné pour la construction de l'institut, qui était auparavant réparti sur 8 sites de formation. Ils seront **désormais regroupés, en cœur de ville, à Toulon**, à quelques pas de la gare. Ce projet, sous la maîtrise d'œuvre du groupement d'architectes provençaux Christophe Gulizzi (Gulizzi Architecte - mandataire) et Thierry Ami (Flex Architectes) **s'élève à 28 millions d'euros** investis par la Région avec le soutien de la Métropole et de la Ville. Il porte sur l'aménagement **d'un terrain de 3 303 m<sup>2</sup>, situé au nord de l'îlot Montety**. La future réalisation aux allures de paquebot accueillera, dès 2023, **1 200 étudiants et professionnels** (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, psychomotriciens, ergothérapeutes) en formation continue et classes préparatoires.



## BUDGET : TPM reste active en 2022 malgré la crise



Lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021, le **budget primitif 2022** a été voté. **Il s'élève à 675,8 millions d'€, tant en recettes qu'en dépenses. La section « Fonctionnement » s'équilibre à 388,7 millions d'€ alors que « l'équipement / investissement » à hauteur de 287 millions d'€.** L'exercice fut compliqué compte tenu des conséquences de la crise sanitaire et de la difficulté à se projeter dans l'avenir. Des conséquences financières pèsent en effet lourdement sur les marges d'action de la Métropole. À cela s'ajoute l'inquiétude de la suppression de la taxe d'habitation, ses conséquences sur les recettes, et l'augmentation des coûts des fluides et matières premières... Un nouveau recul de l'épargne est ainsi enregistré de l'ordre de **12% par rapport à 2021, soit 6 millions d'euros !** L'équilibre du budget nécessite, de ce fait, l'inscription d'un emprunt de 177 millions d'€ qui permettra de réaliser plus de 900 millions de dépenses d'équipements sur le territoire jusqu'en 2026, tous budgets confondus. TPM parvient ainsi à maintenir le cap et rester active en 2022 !

## LOGEMENT D'ABORD : UN PLAN SUR MESURE POUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan national « Logement d'abord », TPM et l'État ont signé une convention prévoyant notamment la création d'un guichet unique pour loger les plus démunis. « *L'ambition est de donner un logement à chacun, adapter nos dispositifs, donner un service précis ou un parcours à la carte pour le logement social.* » a précisé le Préfet du Var Evence Richard. Sont visées en particulier les personnes sans domicile mais aussi celles qui sont à peine sorties de la rue et celles qui rencontrent de grandes difficultés à rester dans leur logement. Avec l'objectif de faire évoluer l'accompagnement de ces personnes sur le territoire, à travers notamment la création d'un observatoire, d'un guichet unique pour l'accès au logement, le développement de l'offre de logements dans le parc privé, ou engager des actions d'insertion globale.



# ESPACE D'EXPRESSION

## ENSEMBLE POUR LA CRAU

Courrier : boîte aux lettres devant la mairie

Cet article est écrit avant les bons (?) vœux de notre maire pour la nouvelle année, sans savoir s'il a prévu pour 2022 des annonces « chocs » à même de transformer la vie de nos concitoyens.

Un sujet a été abordé lors du dernier conseil municipal : pour respecter les 35h par semaine, nos employés municipaux doivent maintenant à la collectivité 1607 h de travail annuel, comme dans le privé. La pression de l'Etat pour le respect de cette obligation a conduit notre maire à réaménager les horaires, ce qui se traduit pratiquement par la suppression de plusieurs jours de congés ! Sur le principe, rien de plus normal qu'à conditions égales, les obligations le soient aussi. Pour les fonctionnaires, historiquement, les « avantages » étaient la contrepartie de salaires bien moins élevés que dans le privé. A l'embauche, ils ont fait leur choix : salaires plus faibles, contraintes spécifiques... contre la garantie de l'emploi, la retraite, quelques jours de congés supplémentaires...

Aujourd'hui, les différences de salaire ont tendance à s'atténuer, par une politique que nous combattons de nivellement par le bas, le Smic devenant, hélas, la règle. Mais elles restent réelles. Nous trouvons injuste de changer les règles « en cours de match ». Le respect des contrats signés avec nous, leur employeur, ne serait que justice... L'application de ces nouvelles règles aux seules nouvelles embauches serait un moindre mal. Mais le mieux, et ce pourrait être un des enjeux des prochaines élections, serait de cesser d'opposer les travailleurs entre eux et mettre fin aux différences en tirant tout le monde vers le haut !

Par ailleurs, soyons présents lors de la réunion, si importante pour l'avenir, qui présentera le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis en révision. Le maire promet « 260 logements sociaux sur 10 ans, pas un de plus » ! La pénalité pour insuffisance de logements sociaux nous a coûté 700 000 euros en 2020, et le maire lui-même annonce plus de 400 familles en attente de logements sociaux sur la commune. Le compte et l'ambition n'y sont pas !

Par contre, nous soutenons pleinement le principe du plan pluriannuel de plantations d'arbres, qui agit à la fois pour notre confort et pour la défense de notre planète.

**Vos élus : Maguy Fache - Jean Codomier**

## DON DU SANG

Notez les dates des prochaines collectes de sang prévues :

### MERCREDI 2 MARS 2022

De 15h à 19h30

Club House du Complexe Sportif de l'Estagnol à La Moutonne

### JEUDI 10 MARS 2022

De 15h à 19h30

Espace Culturel Jean-Paul Maurric à La Crau

Cette collecte sera organisée dans le strict respect des consignes sanitaires. Vous pourrez au préalable prendre rendez-vous sur le site internet <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr>

### + d'Infos :

Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles

Tel : 06.21.89.80.91 (M. VAINGUER) Mail : [adsblacrau83@gmail.com](mailto:adsblacrau83@gmail.com)

Site internet : <http://sites.google.com/site/adsblacrau>

## PLANNING DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS

FEVRIER / MARS

ZONES	FEVRIER	MARS
<b>ZONE 1 :</b> Parc de La Moutonne / L'Estagnol / L'Estalle	Lundi 7	Lundi 7
<b>ZONE 2 :</b> La Pie / La Durande / La Haute-Durande	Mardi 1 <sup>er</sup>	Mardi 1 <sup>er</sup>
<b>ZONE 3 :</b> Centre La Moutonne / La Tourisse / Les Tassys / La Bouisse / La Capite	Jeudi 3	Jeudi 3
<b>ZONE 4 :</b> La Giavy / Les Vannes / Terre Noire	Vendredi 4	Vendredi 4
<b>ZONE 5 :</b> Les Cougourdons / Clairval / La Ruytèle / Tamagnon	Lundi 14	Lundi 14
<b>ZONE 6 :</b> Le Petit Tamagnon Les Pious	Mardi 8	Mardi 8
<b>ZONE 7 :</b> Rocade de l'Europe / Les Tourraches / Le Patrimoine Hameau des Pourpres	Jeudi 10	Jeudi 10
<b>ZONE 8 :</b> Les Arquets Sud / Les Levades / Les Goys Fourmiers Les Avocats / Gavarry	Vendredi 11	Vendredi 11
<b>ZONE 9 :</b> Les Arquets Nord / Les Maunières / Jean Toucas 1 <sup>ère</sup> DFL / 22 <sup>ème</sup> BMNA / Les Pinsons / Les Rouges-Gorges	Lundi 21	Lundi 21
<b>ZONE 10 :</b> Les Escudiers	Mardi 15	Mardi 15
<b>ZONE 11 :</b> Les Meissonniers	Jeudi 17	Jeudi 17
<b>ZONE 12 :</b> Les Longues / Notre-Dame / La Mondrive	Vendredi 18	Vendredi 18
<b>ZONE 13 :</b> La Gensolenne / La Grassette / La Bastidette / Le Mont-Redon	Lundi 28	Lundi 28
<b>ZONE 14 :</b> La Monache / Les Sauvans / Le Collet Long	Mardi 22	Mardi 22
<b>ZONE 15 :</b> Le Vallon du Soleil Les Martins	Jeudi 24	Jeudi 24
<b>ZONE 16 :</b> Maraval / Montbel	Vendredi 25	Vendredi 25

### + D'INFOS

- ✓ Pour tout renseignement complémentaire concernant les plannings de collecte, vous pouvez contacter le Numéro Vert « Allo Mairie » : 0 800 00 30 24
- ✓ Toutes les infos utiles et le plan détaillé de chaque zone sont sur le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr), rubrique « Démarches / Environnement »

# AGENDA

## FÉVRIER - MARS 2022

Port du masque partout et pass sanitaire obligatoire (hors collecte de sang). Agenda susceptible de modifications et d'annulations.

En raison du contexte sanitaire, les autres manifestations initialement programmées en février et début mars, y compris le Carnaval, sont annulées



**Samedi 26 février**

**Un Ping Tour**

Salle Parnaud,  
Parc des Sports Louis Palazy  
de 14h à 18h

Animation autour du Tennis de Table avec parcours d'ateliers basés sur la préparation physique ouverts à tous et démonstrations de joueurs de haut niveau à 17h30.

**Infos :** 06.83.46.99.30



**Atelier Numérique du CCAS**

**A compter du mardi 1<sup>er</sup> mars :**

Foyer des Anciens, de 9h30 à 11h30

**A compter du jeudi 3 mars :**

Salle Guérin à La Moutonne, de 9h30 à 11h30  
Atelier gratuit se déroulant sur 12 semaines, réservé aux Seniors de 60 ans et plus

**Au programme :**

traitement de texte, gestion des fichiers, mails, outils de visioconférence, internet et les sites de l'administration en ligne, réseaux sociaux, avec mise à disposition de 5 PC portables ou



possibilité de venir avec son propre ordinateur.

**Inscriptions :** Office de Tourisme, du lundi au jeudi, le matin uniquement

**Infos :** 06.49.51.02.22

**Mercredi 2 mars**

**Collecte de sang**

Club House du Complexe Sportif de l'Estagnol à La Moutonne de 15h à 19h30



**Dimanche 6 mars**

**Salon des Armes Anciennes et Militaria (6<sup>ème</sup> édition)**

Espace Culturel Jean-Paul Maurric de 8h à 17h

Nombreux exposants d'armes anciennes d'exception et d'objets militaires de toutes époques. Expo de véhicules militaires du Débarquement par l'association « Provence 44 » Présence du Musée de la Gendarmerie de Pierrefeu et du 54<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Hyères. Buvette et restauration sur place Organisé par l'association BFURBLUM Événementiel. **Entrée :** 5 €

**Infos :** 06.77.22.99.34



**Mardi 8 mars**

**Conférence en distanciel « Tout savoir sur le dépistage organisé des cancers »** De 10h à 11h

Webconférence gratuite et ouverte à tous proposée par la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC). Les médecins et experts du CRCDC présenteront les différents dépistages de cancers organisés sur le territoire : qui, quand et comment en bénéficiant ?

**Infos et inscription gratuite :**

via le lien [urlr.me/hWTKr](http://urlr.me/hWTKr)

**Contact :** Julie DESSIRIER - 06.19.68.82.24



**Jeudi 10 mars**

**Collecte de sang**

Espace Culturel Jean-Paul Maurric de 15h à 19h30

# RETOUR EN IMAGES

## JANVIER 2022



### LE CONCERT DU NOUVEL AN



## Naissances

Rocco FONSON  
 Freya BONILLA-CALVO  
 Maria BHIHI  
 Ritaj HIBAOUI  
 Amaël IRAGNE  
 Kelly BINVIGNAT-TAILLEUR  
 Deva OTTAVI  
 Jade BLANC  
 Noah BONGRAND  
 Aaron ABADA  
 Giorgia GUILMIN  
 Jazz CABIROL MIRANDA  
 Maloé ALQUIER  
 Noa VANDEGINSTE  
 Antonin DELALANDE

## Mariages

Pascal CECCALDI et Vanessa LICARI

## Décès

Andreï SĪRBU  
 Paulette HARVIN  
 Georges VARENCE  
 Sylvia CACIOLI  
 Bernadette BRÉMOND  
 Pascal PEPINO  
 Louis OSPIZI  
 Marie-Hélène DARD  
 Marcel MARIGLIANO  
 Eleonora RIOLO  
 Lucette BOUSQUET  
 Pierre MEYER

## PERMANENCES

**Présence de l'agence mobile du Réseau Mistral sur le marché de La Crau** (Place Victor Hugo, devant l'église), **le mercredi 23 février 2022** de 8h30 à 11h45 (achat et renouvellement des titres de transport, renseignements horaires et itinéraires, abonnements, etc.).

**La société VEOLIA** tiendra plusieurs permanences en Mairie, les dates suivantes, de 13h30 à 16h30 :  
 ✓ mercredi 23 février 2022  
 ✓ mercredi 2 mars 2022  
 ✓ mercredi 9 mars 2022  
 ✓ mercredi 16 mars 2022

Lors de ces permanences, vous pourrez poser vos questions éventuelles et obtenir tous les renseignements utiles concernant votre facture d'eau.

(rubrique « Démarches Enfance/Jeunesse) et doivent impérativement être retournés en Mairie (par courrier ou dépôt dans la boîte aux lettres murale de l'Hôtel de Ville), avant le 30 avril 2022.

L'école d'affectation des enfants sera confirmée au plus tard à la fin du mois de mai. Pour les inscriptions transmises ultérieurement, les enfants seront ensuite répartis dans les écoles en fonction des places disponibles.

### Infos :

Service Education - 04.94.01.56.80 (poste 204) ou [restauration.scolaire@villedelacrau.fr](mailto:restauration.scolaire@villedelacrau.fr)

## RAPPEL : LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EST EN COURS

L'opération annuelle de recensement de la population se poursuit **jusqu'au 26 février 2022**. Ce recensement est obligatoire. Vous pouvez répondre aux questionnaires soit par internet, sur le site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) (solution si possible à privilégier compte tenu du contexte sanitaire), soit directement sur papier (les questionnaires devront être ensuite remis aux agents recenseurs sur rendez-vous, ou à envoyer en Mairie ou à la Direction Régionale de l'INSEE). Les agents recenseurs contacteront les personnes concernées. Ils seront munis d'une carte officielle les accréditant. Merci de leur réserver un bon accueil.

## BILAN DU TÉLÉTHON 2021 À LA CRAU

L'Association La Crau'ch Cœurs qui organise et coordonne le Téléthon à La Crau tient à remercier non seulement les associations et bénévoles qui ont proposé des actions et des animations, mais aussi les Crauroises et Craurois pour leur mobilisation et leur participation, dans le cadre de l'édition 2021 du Téléthon.

Malgré un contexte difficile, une somme totale de 13 000 euros a pu être récoltée et être intégralement reversée à l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Bravo et merci à tous pour votre solidarité et votre générosité !



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES : Pensez-y !

Il est rappelé que les dossiers d'inscription à l'école maternelle ou élémentaire (première année de maternelle ou nouvel arrivant uniquement) sont disponibles sur le site [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr)

## LES BONNS NUMÉROS

**Mairie** : 04.94.01.56.80  
 Télécopie : 04.94.01.56.83  
 E-mail : [mairie@villedelacrau.fr](mailto:mairie@villedelacrau.fr)

**Allo Mairie !** : 0 800 00 30 24

**Police Municipale** : 04.94.01.56.81

**Gendarmerie** :  
**17** (urgence)  
**04.94.12.15.70** (brigade de Hyères)

**Pompiers** : 18

**SAMU** : 15

**Pharmacies de garde** : 3237

**Dentistes de garde** : 0 892 566 766

**SOS Médecin** : 04.94.14.33.33

SOYEZ ACTEUR DE VOTRE CADRE DE VIE AVEC **L'APPLICATION CITOYENNE**

ACCIDENT - DEGRADATION  
 DECHETS - ANIMAL ERRANT  
 VOIRIE / ESPACES VERTS -  
 INCENDIE / INONDATION  
 CAMBRIOLAGE - TAPAGE



Télécharger dans **l'App Store**

DISPONIBLE SUR **Google Play**

**L'école des Arquets a connu une brève existence, à peine plus de deux décennies. Yves MASSAROTTO qui y a effectué la plus grande partie de sa carrière, comme enseignant et directeur, nous en parle, avec les interventions d'Audrey et Aurélie GNECCHI, anciennes élèves.**

**Yves :** Au cours des années 80, j'ai commencé ma carrière dans l'éducation nationale en tant que remplaçant, comme tout nouvel enseignant. J'ai alors été affecté successivement à chacune des écoles crauloises, la plus ancienne du village, l'école primaire située sur le boulevard de la République, la récente (à ce moment-là) école Jean Aicard, et l'école Jules Ferry à La Moutonne, les seules qui existaient à l'époque. Ces remplacements ont été intéressants car, outre le fait de me familiariser avec mon métier, ils m'ont permis de connaître la plupart des élèves et enseignants de la commune.

En principe, mon statut me destinait à enseigner dans les écoles primaires, mais je me rappelle avoir fait également un remplacement dans l'école maternelle, il n'y en avait qu'une qui sera nommée plus tard école Jean Moulin. C'est à la demande de la directrice, Madame LONJON, que je me suis retrouvé dans une classe de tout-petits, plutôt perdu, n'ayant aucune compétence dans ce domaine. Heureusement, les dames de service de l'école m'ont aidé. Eva BONNIFAY, Lisette GRAPELLI et Madame BOYER qui m'avaient connu en tant qu'élève, ainsi que Paulette ROUX, m'expliquèrent comment procéder, me donnant les ficelles de ce métier particulier.

Après plusieurs années passées à effectuer des remplacements, j'ai été nommé à Collobrières, pour revenir, en 1989, dans ma commune avec une classe de cours préparatoire à l'école Jean Giono, avant de muter, l'année

suivante, dans celle des Arquets. La construction de cette école s'est faite très rapidement, en 1989, à cause de la création d'un grand lotissement dans ce quartier et donc l'arrivée à La Crau de nouvelles familles dont il fallait accueillir les enfants. C'est sans doute la raison pour laquelle l'école a été réalisée en éléments préfabriqués, étant alors la seule structure du genre sur la commune. J'ai toujours entendu dire que son existence était provisoire, ce qui s'est révélé exact puisqu'elle a fermé en 2012.

Elle comptait initialement quatre classes, qui assuraient la fonction d'annexe des écoles Jean Giono et Jean Aicard, avec, respectivement, trois CM2 de la première et un de l'autre. Par la suite, une nouvelle classe a été créée grâce à l'ajout d'un élément préfabriqué, et cette école est devenue une entité indépendante, l'école élémentaire des Arquets (et non pas une école primaire comme je l'entendis parfois, car une école primaire est une structure regroupant une école élémentaire et une « classe enfantine », c'est-à-dire une maternelle). Les effectifs comptaient de 120 à 150 élèves suivant les années, provenant dans leur grande majorité du quartier des Arquets, ce qui fait que nous n'avions pas de service de transport scolaire, les élèves pouvant facilement rejoindre l'école à pieds.

Dans les premières années, nos élèves, enfants des nouveaux arrivants, ne se connaissaient pas, mais, avec le temps, ils se sont agglomérés pour former un bon groupe. Au départ, nous, les enseignants, étions regardés un peu bizarrement par les parents d'élèves qui n'ont toutefois pas tardé à nous accepter, ce qui nous a permis d'entretenir de bonnes relations. Par la suite, ils se sont beaucoup impliqués dans la vie de l'école, participant aux animations et s'engageant activement dans les projets pédagogiques ou festifs.



*Jeunes élèves rassemblés autour d'une structure de jeu dans la cour.*

**Audrey :** Les parents étaient très investis dans l'école et les nombreuses activités au profit des élèves. Ils se retrouvaient à la sortie des classes, certains vendaient les gâteaux qu'ils avaient cuisinés pour collecter de l'argent qui servirait à financer des activités, comme des voyages par exemple. Celui que nous avons effectué aux Etats Unis les avait particulièrement liés, car il fallait trouver suffisamment d'argent pour que tous les élèves puissent en faire partie, même ceux qui n'avaient pas de gros moyens. Ce voyage m'a vraiment marquée, comme tous ceux qui y ont participé, je pense. Nous avons invité nos correspondants américains, leurs accompagnateurs et leurs professeurs à passer trois semaines à La Crau avant d'aller à notre tour chez eux, dans la région de Chicago. Chaque élève hébergeait son ou sa correspondante. L'américaine qui débarqua chez moi, découvrant la maison de mes parents, eut l'air étonnée : « Oh, little house ! ». Lorsque nous nous sommes rendus aux Etats-Unis, je compris sa réaction en découvrant son immense habitation. A notre arrivée, nous avons été accueillis de façon grandiose par les fanfares des pompiers et de la police; à La Crau nous leurs avons préparé un french cancan dansé par les élèves. Ça n'était pas le même monde, et n'avions pas les mêmes moyens. En tout cas, les américains avaient adoré la petite épicerie située dans l'avenue Jean Toucas, presque en face du bar La Civette. Ils y avaient dévalisé le rayon chewing-gum, qu'ils trouvaient excellents par rapport à ceux qu'ils achetaient dans leur pays.



*Assemblage de photos créant une vue panoramique de l'école et de la cour de récréation.*

# AU MENU DE LA CANTINE elior®

## RESTAURATION SCOLAIRE

du 31 janvier au 4 février

### Lundi *Menu végétarien*

- Salade de haricots mungo  
*Radis en salade \**
- Couscous végétarien
- Pavé 1/2 sel  
*Fromage fouetté sel de Guérande \**
- Compote de pommes à la vanille **BIO**  
*Abricot au sirop \**

### Mardi *NOUVEL AN CHINOIS*

- Nems au poulet
- Nouilles sautées au poulet mariné
- Yaourt sucré **BIO**
- Ananas **BIO**

### Jeudi *CHANDELEUR*

- Jambon blanc **LR**
- Chou-fleur en gratin
- Croûte noire / *Cantal \**
- Crêpe au chocolat

### Vendredi

- Assiette de crudités
- Parmentier de colin
- Assortiment de fromages
- Corbeille de fruits

du 7 au 20 février

VACANCES  
D'HIVER

du 21 au 25 février

### Lundi

- Steak haché **VF**
- Pommes frites
- Fraidou
- Corbeille de fruits

### Mardi *Menu végétarien*

- Salade verte  
*Céleri vinaigrette \**
- Pépinettes lentilles curry **CHEF**
- Yaourt aromatisé / *Yaourt nature sucré \**
- Compote de pommes **BIO**

### Jeudi

- Chou blanc vinaigrette  
*Mesclun croûtons miel féta \**
- Rôti de boeuf sauce au poivre **VF**
- Haricots verts **BIO**
- Tomme de pays **BIO** / *St Moret \**
- Biscuit roulé caramel pomme tatin

### Vendredi

- Salade de pâtes poivrons sauce chèvre  
*Salade de pommes de terre à la mimolette \**
- Filet de colin pané et citron
- Epinards à la crème
- Corbeille de fruits **BIO**

du 28 février au 4 mars

### Lundi

- Cordon bleu
- Farfalle à l'emmental
- Fromage blanc  
*Fromage blanc fruits rouges \**
- Corbeille de fruits

### Mardi *Menu végétarien*

- Carottes râpées  
*Salade verte \**
- Omelette **BIO**
- Petits pois
- Brie / *Petit moulé ail et fines herbes \**
- Mousse chocolat au lait

### Jeudi

- Salade impériale  
*Endives en salade et citron \**
- Sauté de boeuf **VF**
- Chou-fleur en gratin
- Yaourt fermier  
*Yaourt fermier panaches \**
- Gâteau oreo **CHEF**

### Vendredi

- Pâté de foie  
*Rillettes à la sardine \**
- Filet de dorade sauce safranée
- Riz aux petits légumes
- Coulommiers / *Carré de l'est \**
- Corbeille de fruits **BIO**

**BIO** Produit Bio **AB**  
**LR** Label Rouge **LR**  
**VF** Viande / Volaille Origine France **VF**  
**CHEF** Recette du Chef  
\* 2<sup>ème</sup> choix  
(Ecoles Élémentaires uniquement)

La liste des principaux allergènes présents dans les recettes est à votre disposition sur simple demande auprès du service Restauration Scolaire



Attention !  
Ces menus sont susceptibles de modifications en fonction des disponibilités des produits et des propositions des producteurs locaux

Retrouvez chaque mois le mensuel sur le site : [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr)



## INFOS LEGALES

**La Crau, une ville à la campagne**

Février 2022

Dépôt légal : janvier 1993

Directeur de publication : M. Christian SIMON

Rédaction, Photos, Dessins : Mairie de La Crau

Création graphique : Mairie de La Crau

Impression : Print Concept

Distributeur : Mairie de La Crau

Imprimé à 10 000 exemplaires